



COMMUNE DE ALLARMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ALLARMONT

Le jeudi 4 septembre 2025, le Conseil municipal de la Commune de Allarmont s'est réuni salle de réunion de la mairie sous la présidence de Pierre SARRAZIN , MAIRE , suivant convocation transmise le 28 août 2025 par voie dématérialisée.

En présence de : SARRAZIN Pierre, HUGUENY Jean-Claude, ALEXANDRE Gerard, LAMAACK Philippe, ROUGIER Sylvie, CARRER Serge

Excusé sans procuration : CUNY Jonathan, BRIGNON Jeremy

Secrétaire de séance : Jean-Claude HUGUENY

Nombre de conseillers:

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Votants : 6

La séance du conseil municipal débute à 20:00.

Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Jean-Claude HUGUENY.

Le président de la séance, Pierre SARRAZIN, rappelle l'ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 13 juin 2025
2. Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) des Vosges
3. Neutralisation de l'amortissement d'une subvention d'équipement
4. Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation)
5. Demande de subvention auprès de la région Grand Est pour un projet entrant dans le dispositif Région - FEADER concernant des travaux sur piste forestière pré-existante
6. Dissolution du budget annexe eau potable
7. ELECTRIFICATION RURALE : Travaux de sécurisation et renforcement issu du poste DU BATTANT - aérien
8. Délibération encadrant le compte 623 - fêtes et cérémonies
9. Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents
10. Création d'un emploi permanent à temps non complet

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2025-001 - Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 13 juin 2025

Rapporteur: HUGUENY Jean-Claude

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal d'Allarmont en date du 13 juin 2025 doit être adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2025.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 juin 2025.

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Non votant: 0

Discussion :

Aucun commentaire

2025-002 - Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) des Vosges

Rapporteur: HUGUENY Jean-Claude

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Par délibération, les collectivités ci-dessous ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges :

- Le PETR de la Plaine des Vosges – siège : Vittel
- La commune de Raon-les-Leau (54)

Il convient de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, se prononce,

POUR l'adhésion des collectivités précitées.

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Non votant: 0

Discussion :

Aucun commentaire

2025-003 - Neutralisation de l'amortissement d'une subvention d'équipement

Rapporteur: HUGUENY Jean-Claude

Considérant le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Considérant que dès lors, la collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

La commune décide d'opter pour la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées concernant le fonds de concours pour financer les travaux de création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement sur la commune, les crédits afférents seront donc ouvert aux comptes suivants :

- Constatation de l'amortissement :
 - dépense au compte 681
 - recette au compte 28041512

- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"
 - recette au compte 77681 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées concernant le fonds de concours pour financer les travaux de création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement sur la commune.

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Non votant: 0

Discussion :

Aucun commentaire

2025-004 - Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation)

Rapporteur: HUGUENY Jean-Claude

Le Maire expose au Conseil Municipal que La Poste propose de renouveler la convention de partenariat avec la commune dans le cadre de l'organisation du service postal au travers d'une **Agence Postale Communale (APC)**.

La nouvelle convention, d'une durée de **neuf (9) ans**, prendra effet à compter du **25 octobre 2025** et prévoit que la commune s'engage à assurer une **ouverture de 15 heures par semaine**.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :**

Article 1 : D'approuver le **renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste** pour l'exploitation d'une Agence Postale Communale à compter du **25 octobre 2025**, pour une durée de **neuf (9) ans**.

Article 2 : De confirmer l'engagement de la commune à assurer une **ouverture de 15 heures par semaine** de l'Agence Postale Communale.

Article 3 : D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer cette nouvelle convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Non votant: 0

Discussion :

Aucun commentaire

2025-005 - Demande de subvention auprès de la région Grand Est pour un projet entrant dans le dispositif Région - FEADER concernant des travaux sur piste forestière pré-existante

Rapporteur: HUGUENY Jean-Claude

Mr le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il souhaite demander une subvention auprès de la région Grand Est pour un projet entrant dans le dispositif Région - FEADER concernant des travaux sur piste forestière pré-existante.

Nature des travaux : reprofilage et mise au gabarit d'une piste forestière de 1500 m, résorption de points noirs (zone humide, roches). Certains tronçons atteignent une pente de 30% vers l'aval, ce qui rend impossible de débusquage de grumes (pièces de 16 m tirées par un débusqueur).

Objectif d'amélioration de la desserte (distance de débusquage > 200 m, forte déclivité) qui passait auparavant par une zone humide à fort intérêt environnemental (tête de bassin versant).

Le projet permettra de desservir plusieurs parcelles.

- terrassement pour reprofilage de la piste et création de fossé 8232.43 € HT
- maîtrise d'oeuvre : 1993.00 € HT

Le montant total prévisionnel des travaux est de 10225.43 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est pour un projet entrant dans le dispositif Région - FEADER et autorise Mr le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier,

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Non votant: 0

Discussion :

Aucun commentaire

2025-006 - Dissolution du budget annexe eau potable

Rapporteur: HUGUENY Jean-Claude

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) par application de la loi (article L.5211-43-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020 ;

Vu la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la convention de gestion de la compétence eau potable, conclue entre la Commune et la CASDDV, pour une durée initiale de 4 ans à compter du 01 janvier 2020 et renouvelée 2 ans jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il n'apparaît pas nécessaire de poursuivre cette coopération au-delà du 31 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution du budget annexe DSP eau potable ;

PRECISE que cette dissolution entraîne le reversement à la CASDDV de l'avance octroyée à la Commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires.

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Non votant: 0

Discussion :

Aucun commentaire

2025-007 - ELECTRIFICATION RURALE : Travaux de sécurisation et renforcement issu du poste DU BATTANT - aérien

Rapporteur: HUGUENY Jean-Claude

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Travaux de sécurisation et renforcement issu du poste DU BATTANT - aérien

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 10 671,66 € HT pour 9 points lumineux (soit 1 185,74 € HT / point lumineux) et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation du SDEV s'élèvera à 70% du montant HT du projet, plafonné à 750 € HT de travaux par point lumineux et 200 points lumineux maximum par an et par commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2025.

Les prises en charge du SDEV étant cumulables avec d'autres financements, le taux de participation du SDEV interviendra après les autres financements possibles.

La participation financière de la commune s'élèvera donc au complément de la participation financière du SDEV, soit 30% minimum, en fonction du coût par point lumineux et du nombre de points lumineux concernés par le projet.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière du SDEV s'élèverait à $9 \times 750 \times 70\% = 4\,725,00 \text{ €}$ et la participation financière de la commune s'élèverait à 5 946,66 €. Les participations financières du SDEV et de la commune seront recalculés, après la réalisation des travaux, sur le montant réel du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant a minima 30 % du montant réel HT du projet,
- APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- APPROUVE la signature de l'acte de cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Non votant: 0

Discussion :

Aucun commentaire

2025-008 - Délibération encadrant le compte 623 - fêtes et cérémonies

Rapporteur: HUGUENY Jean-Claude

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par leur assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

1. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, Les repas des Aînés.
2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
4. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)
5. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
6. Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Non votant: 0

Discussion :

Aucun commentaire

2025-009 - Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Rapporteur: HUGUENY Jean-Claude

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 du Code Général de la fonction publique,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/10/2025 comme suit :

Service	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant
Secrétariat	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire générale de mairie	31h/semaine	NON	x	

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Non votant: 0

Discussion :

Aucun commentaire

2025-010 - Création d'un emploi permanent à temps non complet

Rapporteur: HUGUENY Jean-Claude

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Compte tenu la création d'emploi suite à l'évolution des missions de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires, soit 31/35ème, à compter du 1er octobre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat général de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 septembre 2025

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour: 6

Contre: 0

Abstention: 0

Non votant: 0

Discussion :

Aucun commentaire

Pierre SARRAZIN indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:00.

MAIRE,
Pierre SARRAZIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Claude HUGUENY